

## **DEC200490DR07**

*Décision portant délégation de signature à M. Mathieu HEBERT, directeur de l'unité GDR2044 intitulée Apparence des matériaux : Métrologie, Modélisation, Design de Matériaux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **LE DELEGUE REGIONAL**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018, portant création de l'unité GDR2044, intitulée Apparence des matériaux : Métrologie, Modélisation, Design de Matériaux;

Vu la décision DEC192952INSIS du 24 Janvier 2020, portant nomination de Monsieur Mathieu Hébert aux fonctions de directeur de l'unité GDR2044, intitulée Apparence des matériaux : Métrologie, Modélisation, Design de Matériaux;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Mathieu HEBERT, directeur de l'unité GDR2044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

La décision n° DEC200489DR07 du 1er juin 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision qui prend effet au 1er janvier 2020 sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 6 février 2020

Le délégué régional  
Frédéric Faure

---

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020